

## DECISION DU MAIRE n°2015 -01

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa

**Considérant** la nécessité d'effectuer la mise en place de bâtiments modulaires pour une durée de 23 mois qui sont installés sur le site du Groupe scolaire des Garrigues rue des Bergeronnettes à Juvignac pour accueillir des activités scolaires.

**Considérant** la décision 2014-13 du 01/07/2014 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les « locations et mise en place de bâtiments modulaires du groupe scolaire des Garrigues »

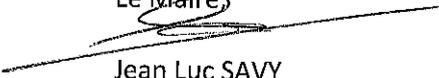
**Considérant** les modifications apportées par la maîtrise d'ouvrage suite aux aléas techniques du marché : avenant n°1 concernant la location d'un bâtiment modulaire supplémentaire sanitaire de 18 m<sup>2</sup>

### DECIDE

De conclure au marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire des Garrigues » attribué à l'Agence ALGECO 13742 Vitrolles, l'avenant n° 1 de fourniture modificative d'un module supplémentaire pour un montant de 7 871,73 € H.T. soit 9 446,07 € TTC

Fait à Juvignac, le 7 janvier 2015

Le Maire,

  
Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le ...21...01...2015

et publication

le ...22...01...2015